

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL
MUNICIPAL DE GARNERANS N°04
Séance du 18 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en web conférence et à la salle de conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

En salle de conseil : Elise AUCLAIR-BURDEAU, Stéphane CANTE, Gaëlle LABALME, Emile LIEBAUD, Karine MOMMESSIN, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles Vatoux, Dominique VIOT.

Absents excusés :

M. Pierre BAILLY-BECHET donne pouvoir à M. Emile LIEBAUD,
Mme Marianne MORSLI donne pouvoir à Elise AUCLAIR,
Sophie GUINET donne pouvoir à Karine MOMMESSIN,
Evelyne MONFRAY
Karine POTHIER,
Aurélien BERRY

Absents:

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **12**

Date de la convocation : **11 mars 2022**

Date d'affichage : **11 mars 2022**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

N°04 : Budget principal 2022 – Ouverture anticipée de crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu le budget Principal 2021, voté par le Conseil municipal ainsi que les décisions modificatives qui l'ont complété,

Jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (L. 1612-1 al. 3 CGCT).

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement aux comptes 2152 et 21312, sur l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

➤ **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux ouvertures de crédits pour un montant de **356,08 € TTC** au compte **2152** et de **1 068€ T.T.C** au compte **21312** pour le règlement des acquisitions de :

- **356,08 € TTC** pour l'achat de **2 panneaux « roulez tout doux »**, **1 panneau limitation à 20 km/h** et **1 panneau limitation 3.5T** achetés chez **Signaux Girod** au compte **2152**.

- **1 068 € TTC** pour le diagnostic amiante et plomb réalisé par l'entreprise **Batimex** avant le lancement de l'appel d'offres pour les travaux de changement des menuiseries école-mairie.

➤ **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus ainsi qu'à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Certifié publié ou notifié selon les termes de la réglementation en vigueur

Le Maire
Dominique VIOT

